

Décision n° 50 portant acceptation d'une offre d'acquisition de mobilier extérieur pour le centre aqua récréatif de Tulle

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du centre aqua il est nécessaire de prévoir l'acquisition de mobilier extérieur,

Vu l'offre de la SAS KSL,

<u>Décide</u>

- 1. D'accepter l'offre de SAS KSL, domiciliée 244 Montée Saint Eloi 69400 PORTE DES PIERRES DOREES d'un montant de 5 667,99 € HT soit 6 801,59 € TTC portant sur l'acquisition de divers mobilier extérieur pour le centre aqua récréatif de Tulle ;
- 2. La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal chapitre 21.

Fait à Tulle, le 17 mars 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle gaglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr